

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

Présents : DOUSSIN Christophe, COMPAN Franck, CAPBLANQUET Gérard, AMBROSI Sébastien, DURANT Sandrine, GOSSET Aurélie, BONTE Maryse, ROUANET Claudie.

Absents excusés : AGBOTON Anicet, TOURNIER Joël.

Date de la convocation : 23/06/2018

Secrétaire de séance : COMPAN Franck

Ordre du Jour :

- 1 – Mise en place définitive du RIFSEEP
- 2 – Travaux appartements communaux
- 3 – SIECT : modification des statuts et convention
- 4 – BP assainissement : décision modificative
- 5 – Révision du loyer Presbytère rez-de-chaussée
- 6 – Informations diverses
- 7 – Questions diverses

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour :

- Demande de subvention de l'école de Gratens

Ce qui est immédiatement accepté par les membres présents.

1 – Mise en place définitive du RIFSEEP :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 06 décembre 2017, un projet de délibération concernant la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été transmis, pour avis, au Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

L'avis ayant été reçu, il est désormais nécessaire de valider la mise en place du RIFSEEP.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de valider définitivement la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2018.

Délibération n°24-18

2 – Travaux appartements communaux :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 09 novembre 2017 ont été évoqués des réparations à effectuer sur un logement donné en location et qui a été fortement dégradé par le dernier locataire.

Or, depuis cette date, il s'avère que 3 locataires supplémentaires ont donné congé ; ainsi, ce sont 4 appartements sur 5 qui vont changer de locataire.

Ces appartements ayant été rénovés il y a plus de 20 ans, la vacance collective donne la possibilité d'effectuer des travaux, aussi bien de rénovation technique que d'amélioration du confort.

Pour la partie rénovation thermique, le bureau de contrôle NEORKA a été mandaté ; l'avis du CAUE a également été obtenu.

Monsieur le maire fait état de l'estimation effectuée par le BET SEPT pour l'ensemble des 5 appartements.

Le montant total des travaux s'élève à environ 143 431.96€ HT, somme à laquelle il faut ajouter les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 10% du montant, soit 14 343€ HT.

Le coût total s'élèverait donc à 157 774€ HT, soit 189 329.95€ TTC

Après discussion, le conseil municipal :

- Décide de procéder à la rénovation des 5 logements
- Autorise monsieur le maire :
 - o A demander toute subvention auprès des institutions habilitées telles que Conseil départemental, Conseil régional, Etat ...
 - o A lancer un appel d'offres pour la réalisation de ces travaux
 - o A signer tout document ou conventions en lien avec ce dossier

*Délibérations n°25-18, 25*1-18 et 25*2-18*

3 – SIECT :

*Modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch du 22 mars 2018 et des statuts correspondants approuvés par le comité syndical.

Les nouveaux statuts régularisent la situation du syndicat par rapport à sa situation au 31/12/2017 (représentation-substitution de la Communauté de Communes Cœur de Garonne) mais également modifient, précisent et toilettent certains articles.

Après lecture de ces statuts, le conseil municipal approuve la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et les nouveaux statuts correspondants ci-annexés.

Délibération n°26-18

*Convention facturation assainissement collectif :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la convention concernant la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif par le SIECT.

Après lecture de la convention et discussion, les conseillers municipaux donnent un avis favorable à la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n°27-18

4 – BP assainissement : décision modificative

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget primitif « assainissement ».

En effet, un compte en recette d'investissement s'avère non réglementaire pour un budget M49 ; il s'agit du compte 1318.

Les recettes concernant la participation des administrés au raccordement à l'assainissement collectif s'enregistrent en recette de fonctionnement, au compte 7068 « autres redevances ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

*En Investissement :

- Dépenses : cpte 1318 : 50 000

- Recettes : cpte 021 : 50 000

*En fonctionnement :

- Dépenses : cpte 023 : 50 000

- Recettes : cpte 7068 : 50 000

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- De corriger le budget assainissement 2018 ;

- D'effectuer la décision modificative ci-dessus détaillée.

Délibération n°28-18

5 – Révision du loyer Presbytère rez-de-chaussée :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'appartement du rez-de-chaussée au Presbytère est en cours de rénovation et notamment rénovation énergétique.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale une discussion concernant le montant du loyer qui sera demandé au prochain locataire.

Après discussion, les conseillers décident de fixer ultérieurement le montant du loyer au regard du montant des travaux qui seront réalisés.

6 – Demande de subvention de l'école de Gratens :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la demande de subvention de l'école de Gratens pour un séjour éducatif.

Monsieur le Maire rappelle que l'école de Gratens fait partie de la carte scolaire et 3 enfants de la commune y sont scolarisés.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de verser la somme de 50€ par enfant, soit 150 € pour le séjour éducatif de l'école de Gratens.

Délibération n°29-18

7 – Informations diverses :

*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les lettres de remerciements concernant les subventions versées à l'école de Saint-Elix et au club de judo.

8 – Questions diverses :

*Il est signalé un dépôt de gravats à la Côte de Canitrot, à côté du passage à gué.

*Il est signalé un cambriolage sur la commune.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h45

Pour copie conforme